ASSOCIATIONS

la lettre du Crédit Agricole

n° 2 / 2013

www.credit-agricole.fr

Les associations et la réduction des inégalités territoriales

Reconnues comme essentielles au sein du tissu local, les associations devraient, de l'avis d'un certain nombre de chercheurs et politiques, être accompagnées dans leur développement pour pallier les risques d'aggravation des inégalités entre les territoires.

« Les associations, actrices du développement local », tel était le thème d'une conférence organisée, le 22 janvier à Bercy, par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) et France Active, sous le patronage du ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire.

Les associations dans le tissu local

Économistes, politiques et responsables associatifs ont souligné l'importance du rôle du monde associatif dans le développement local. Au-delà de leur offre de services répondant aux besoins de la population (loisirs, sports, assistance familiale, etc.), les associations créent des lieux de sociabilité qui favorisent l'épanouissement de la vie locale. Aux yeux de responsables d'entreprises et de politiques, elles contribuent ainsi à l'attractivité économique d'un territoire et sont, par là même, facteurs de son développement.

Pour que leurs actions soient suivies de résultats, les associations ne doivent pas rester isolées. Participant au maillage d'un territoire, elles sont censées contribuer ensemble au projet local. Il leur revient d'inventer de nouvelles formes de partenariat, dans le contexte actuel de redistribution des rôles entre les acteurs territoriaux. Alors que les disparités sociales risquent de s'aggraver, les participants ont insisté sur la nécessité de doter les associations de moyens suffisants pour continuer de jouer leur rôle de pilier de la vie locale.

Des propositions d'accompagnement

Dans le cadre de cette journée de travail, les organisateurs ont présenté six propositions pour accompagner les associations *« dans leur effort d'inscription durable dans le territoire, en les aidant à construire des complémentarités entre leur projet associatif et les dynamiques sociales à l'œuvre »* :

❶ favoriser la diversification des ressources associatives par une redéfinition des règles fiscales applicables aux diverses sources de financement des associations et faciliter la mobilisation des fonds européens,

❷ accompagner les mutations du secteur en organisant et coordonnant les structures locales d'aide et de conseil et en renforçant le rôle d'appui et de centre de ressources des réseaux et fédérations,

❸ encourager la constitution de fonds propres associatifs en faisant connaître à l'ensemble des décideurs les règles d'appréciation du « bénéfice raisonnable » inscrit dans la législation européenne sur les aides de l'État, en développant les circuits courts d'épargne solidaire, en facilitant l'accès des associations aux prêts bancaires,

❹ inscrire la subvention dans la loi par un régime d'attribution compatible avec les législations nationale et européenne,

❺ définir une procédure sécurisée d'appel à initiatives pour l'attribution des subventions,

❻ informer et aider les services de l'État et des collectivités à l'utilisation de ces nouvelles procédures. ■

Plus d'info sur : http://cpca.asso.fr

Les réformes annoncées

La ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, Valérie Fourneyron, s'est engagée à " redonner du sens " à la subvention et aux conventions pluriannuelles d'objectifs, dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Il s'agira de corriger la dérive actuelle vers une simple relation de prestataires entre pouvoirs publics et associations, qui devraient redevenir force de proposition.

En outre, la ministre a souligné l'importance de la contribution du secteur associatif comme vivier d'emplois et de formation professionnelle des jeunes, à travers les emplois d'avenir et le renforcement de l'encadrement dans les secteurs du sport et de l'éducation populaire.

Ce support n'est pas un document contractuel

EN BREF

Pour conclure un contrat de génération

Au cours des cinq prochaines années, 15 % des salariés d'associations devraient prendre leur retraite. Dans cette perspective, les pouvoirs publics invitent leurs employeurs à souscrire des « contrats de génération ». Le dispositif, instauré par la loi n° 2013-185 du 1er mars 2013, s'adresse en priorité aux employeurs de moins de 50 salariés. Il consiste à former des binômes associant un jeune de moins de 26 ans, embauché en CDI à temps plein et un senior d'au moins 57 ans, également en CDI. En contrepartie de la signature de ces contrats, Pôle emploi leur verse une aide financière annuelle de 4 000 €, destinée à compenser le poids des charges sociales des deux membres des binômes, pendant une durée maximale de trois ans. Pour bénéficier de la subvention, les associations doivent adresser, dans les trois mois suivant le premier jour du contrat de travail du jeune, une Demande d'aide contrat génération à Pôle emploi.

Mode d'emploi à consulter sur le site : http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/

la lettre du Crédit Agricole

Éditeur :
Uni-éditions, 22, rue Letellier,
75739 Paris Cedex 15
Directrice de la publication :
Véronique Faujour
Comité éditorial :
Laetitia Salmon
Rédactrice en chef :
Pascale Barlet
Secrétaire de rédaction et maquette :
Véronique Péron
Rédaction :
Christine Payelle
Assistante de la rédaction :
Céline Minot
Réalisation :

PARTENAIRE DE LA RELATION CLIENT by UNI éditions

Dépôt légal : mai 2013

Crédits photos : Thinkstock, service du ministère

Organiser une braderie

Une association peut organiser autant de vide-greniers, braderies ou brocantes qu'elle le souhaite, à condition de respecter certaines obligations administratives.

Une déclaration préalable

Pour organiser une « vente au déballage », l'association doit avertir le maire de la commune où aura lieu la braderie au plus tard quinze jours avant la date prévue, au moyen du formulaire Cerfa n°13939*01, (téléchargeable sur vosdroits.service-public.fr.). La déclaration, avec la photocopie de la pièce d'identité du dirigeant signataire, sera déposée en mairie contre récépissé, ou adressée par courrier recommandé avec AR.

Si la braderie ne se déroule pas dans un espace strictement privé, une autorisation d'occupation de l'espace public doit être demandée au maire, si le territoire est sous la protection de la gendarmerie, ou au préfet s'il s'agit d'une commune d'intervention de la police nationale. Le courrier, signé du président (ou d'un membre ayant reçu sa délégation) et de trois personnes responsables de l'organisation matérielle de l'événement, domiciliées dans le département, doit être remis au plus tard trois jours avant la date de la manifestation. De plus, une déclaration doit être adressée au service des impôts du siège social au moins trois jours avant la braderie. Dans les trente jours suivant la manifestation, l'association transmettra à ce même centre le montant des recettes et dépenses.

Un registre des participants

Pour identifier les participants, un registre est établi pour recueillir les nom, prénom, qualité et domicile de chacun, la nature, le numéro et la date de délivrance de sa pièce d'identité en indiquant l'autorité qui l'a établie. Sont autorisés à participer :

••• les particuliers qui proposent des objets personnels usagés ; ils attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type au cours de l'année civile ;

••• des membres d'associations qui vendent des objets donnés par des particuliers, et des commerçants ou fabricants professionnels régulièrement déclarés. Les représentants de ces associations ou sociétés doivent mentionner sur le registre la dénomination et le siège de la personne morale qu'ils représentent.

Le registre, coté et paraphé par les services de police ou le maire de la commune, est tenu à la disposition des agents de l'État en charge des douanes ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pendant toute la durée de la manifestation. Après la braderie, et au plus tard dans un délai de huit jours, le registre doit être déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation. ■

Pour en savoir plus : http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Associations

Du point de vue fiscal

Les recettes de la braderie sont exonérées d'impôts et de taxes à condition que :

- l'association ait une mission sociale, sans objet lucratif,
- la manifestation ne relève pas de son activité habituelle,
- qu'elle n'ait pas organisé dans la même année civile plus de 5 événements ayant produit des recettes exceptionnelles (spectacles, conférences, expositions, kermesses ou autres).

Dans le cas contraire, l'association est soumise aux mêmes impôts et taxes qu'une entreprise ou une société commerciale privée.

Ce support n'est pas un document contractuel